



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club de BELLERIVE SPORT CYCLISTE

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent prendre connaissance et accepter ce règlement, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs de notre association. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation de tout ce règlement.

LES ENTRAINEMENTS

A. Généralités :

- Le cycliste doit le respect à ses dirigeants ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le cycliste doit respecter l'entraînement prévu par l'encadrant sous peine de se voir refuser l'entraînement.
- L'encadrant a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.
- L'adhérent du BELLERIVE SPORT CYCLISTE autorise sans réserve que les images ou vidéos prises dans le cadre de l'activité sur lesquelles il apparaît soient utilisées pour des reportages de presse, expositions, forums, plaquettes promotionnelles du club, site internet du club...

B. vélo

- **Le port du casque est obligatoire.**
- Le port d'un gilet de sécurité pour tout cycliste, est obligatoire, hors agglomération lorsque la luminosité est insuffisante, depuis le 01/10/2008. (Décision du Conseil Interministériel de la Sécurité Routière du 13/02/2008)
Le non respect de ces règles dégage le club de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel.
- Le cycliste doit prévoir son matériel de réparation, son ravitaillement solide et liquide, et doit disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...), il doit aussi avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- Le cycliste doit respecter le code de la route.
- Les sorties vélo et les stages cyclistes s'effectuent sous la propre responsabilité de chacun.

LA LICENCE

La 1ère licence ne sera délivrée qu'après la remise par le cycliste du document fédéral de demande de licence accompagné d'un **certificat médical datant de moins de 3 mois**, du règlement de sa cotisation.

Pour la délivrance de la licence, chaque adhérent doit avoir pris connaissance et signé **le règlement intérieur du club.**

LES ORGANISATIONS DU CLUB :

L'aide aux différentes organisations de BELLERIVE SPORT CYCLISTE de la part de tous les licenciés du club est obligatoire sauf en cas de force majeure.

ETHIQUE :

Lors des compétitions, le cycliste ou coureur à pied de BELLERIVE SPORT CYCLISTE s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.



Tout compétiteur faisant l'objet d'un contrôle anti-dopage positif sera automatiquement **exclu** du club.

En cas de prescription médicale, le cycliste s'oblige à en informer le Comité Directeur et son entraîneur, par écrit, et ce dès la connaissance de son problème.

Le cycliste de BELLERIVE SPORT CYCLISTE s'engage à respecter les couleurs qu'il portera, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au club et au nom de la ville et aux sponsors qu'il représente. Il s'engage également lors des compétitions auxquelles il participe et de surcroît aux remises de prix, à porter les couleurs du club.

Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

SPONSORS :

Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter des sponsors éventuels.

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors de l'association.

Le présent règlement doit être retourné signé avec la demande de licence et la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

Signature du ou des parents
si l'enfant est mineur

ET

Signature du licencié